

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date de préparation 31-mai-2018 Date de révision 13-oct.-2023 Numéro de révision 13

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Description du produit: Xylenes

Cat No. : 444240000; 444240050

 Numéro CAS
 1330-20-7

 N° CE
 215-535-7

 Formule moléculaire
 C8 H10

Numéro d'enregistrement REACH 01-2119488216-32

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandéeSubstances chimiques de laboratoire.

Secteur d'utilisation SU3 - Utilisations industrielles : Utilisations de substances en tant que telles ou en

préparations sur sites industriels

Catégorie de produit PC21 - Substances chimiques de laboratoire

Catégories de processus PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Catégorie de rejet dans ERC6a - Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance

l'environnement (utilisation d'intermédiaires)
Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Entité de l'UE / nom commercial

Thermo Fisher Scientific

Janssen Pharmaceuticalaan 3a, 2440 Geel, Belgium

Entité britannique / nom commercial

Fisher Scientific UK Bishop Meadow Road,

Loughborough, Leicestershire LE11 5RG, United Kingdom

Distributeur suisse - Fisher Scientific AG Neuhofstrasse 11, CH 4153 Reinach

Tél: +41 (0) 56 618 41 11

e-mail - infoch@thermofisher.com

Adresse e-mail begel.sdsdesk@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur

Pour la Belgique Numéro d'urgence 070 245 245. (24h/7j)

Pour obtenir des informations aux États-Unis, appelez le : 001-800-227-6701 Pour obtenir des informations en Europe, appelez le : +32 14 57 52 11

Xylenes Date de révision 13-oct.-2023

Numéro d'appel d'urgence en Europe : +32 14 57 52 99 Numéro d'appel d'urgence aux États-Unis : 201-796-7100

Numéro d'appel CHEMTREC aux États-Unis: 800-424-9300 Numéro d'appel CHEMTREC en Europe : 703-527-3887

Pour les clients en Suisse:

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : 145 (24h)

Tox Info Suisse: +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)

Chemtrec (24h) Sans frais: 0800 564 402 Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

Dangers physiques

Liquides inflammables Catégorie 3 (H226)

Dangers pour la santé

Toxicité par aspiration	Catégorie 1 (H304)
Toxicité aiguë par voie cutanée	Catégorie 4 (H312)
Toxicité aiguë par inhalation – Vapeurs	Catégorie 4 (H332)
Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2 (H315)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 (H319)
Organe cible spécifique en cas de toxicité - (une seule exposition)	Catégorie 3 (H335)
Organe cible spécifique en cas de toxicité - (exposition répétée)	Catégorie 2 (H373)

Dangers pour l'environnement

Toxicité aquatique chronique Catégorie 3 (H412)

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Xylenes Date de révision 13-oct.-2023

H312 + H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation

H315 - Provoque une irritation cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

2.3. Autres dangers

De substance ne pas considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT) / très persistante ni très bioaccumulable (vPvB)

Toxique pour les vertébrés terrestres

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Composant	Numéro CAS	N° CE	Pour cent en poids	CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008
Xylènes	1330-20-7	EEC No. 215-535-7	>95	Flam. Liq. 3 (H226)
				Asp. Tox. 1 (H304)
				Acute Tox. 4 (H312)
				Acute Tox. 4 (H332)
				Skin Irrit. 2 (H315)
				Eye Irrit. 2 (H319)
				STOT SE 3 (H335)
				STOT RE 2 (H373)
				Aquatic Chronic 3 (H412)

Numéro d'enregistrement REACH	01-2119488216-32
-------------------------------	------------------

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

moins 15 minutes. Consulter un médecin.

Xylenes Date de révision 13-oct.-2023

Contact cutané Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation

cutanée persiste, consulter un médecin.

Ingestion Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau. NE PAS faire vomir.

Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Si des vomissements

surviennent naturellement, faire pencher la victime.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. En l'absence de respiration, pratiquer la respiration

artificielle. Consulter un médecin en cas de symptômes. Risque de lésions pulmonaires

graves (par aspiration).

Protection individuelle du personnel Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

de premiers secours

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Difficultés respiratoires. Les symptômes de surexposition peuvent inclure céphalées, vertiges, fatique, nausées et vomissements

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin Traiter les symptômes. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau. Mousse résistant à l'alcool. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2). Un brouillard d'eau peut être utilisé pour refroidir les récipients fermés.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammable. Les récipients peuvent exploser en cas d'échauffement. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme.

Produits dangereux résultant de la combustion

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éliminer les sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

Xylenes Date de révision 13-oct.-2023

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une matière absorbante inerte. Conserver dans des récipients fermés adaptés à l'élimination. Éliminer les sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Eviter l'ingestion et l'inhalation. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Zone contenant des substances inflammables. Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé.

Classe 3

Suisse - Stockage de substances dangereuses

Classe de stockage - SC 3

https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits

Page 5/16

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Liste source (s): **Union Européenne** - Union Européenne - Directive (UE) 2019/1831 de la Commission du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission **Belgique** - Arrêté royal modifiant le titre 1 er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques et le titre 2ième relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques du livre VI du code du bien-être au travail (1)Publié dans le Moniteur Belge le 8 decembre 2020 **France** - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. Publié 2016 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail. Révision/Mise à jour : décret 2016-344 du 23 mars 2016 et arrêté du 23 mars 2016. Publié Juillet 19, 2018. (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984) **CH** - Le gouvernement suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse « Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents).

Composant	Union européenne	Le Royaume Uni	France	Belgique	Espagne
Xylènes	TWA: 50 ppm (8h)	STEL: 100 ppm 15 min	TWA / VME: 50 ppm (8	TWA: 50 ppm 8 uren	STEL / VLA-EC: 100
	TWA: 221 mg/m ³ (8h)	STEL: 441 mg/m ³ 15	heures). restrictive limit	TWA: 221 mg/m ³ 8 uren	ppm (15 minutos).
	STEL: 100 ppm (15min)	min	TWA / VME: 221 mg/m ³	STEL: 100 ppm 15	STEL / VLA-EC: 442

Xylenes

Date de révision 13-oct.-2023

Composant Xylènes	Lettonie skin - potential for cutaneous exposure STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m³	Lituanie TWA: 221 mg/m³ IPRD mixed isomers, pure TWA: 50 ppm IPRD mixed isomers, pure	Luxembourg Possibility of significant uptake through the skin TWA: 50 ppm 8 Stunden	Malte possibility of significant uptake through the skin TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m³	Roumanie Skin notation TWA: 50 ppm 8 ore TWA: 221 mg/m³ 8 ore STEL: 100 ppm 15
	Lettonie skin - potential for	TWA: 221 mg/m ³ IPRD	Possibility of significant	possibility of significant	Skin notation
Composant		Lituanie	Luxemboura	Malte	Roumanie
	minutes.				
	STEL: 450 mg/m ³ 15 minutites.	min pure			
	minutites.	STEL: 442 mg/m ³ 15	1 vv/ t. +55 mg/m	1.010021411 10132110443	Skin notation
	tundides. STEL: 100 ppm 15	STEL: 100 ppm 15 min pure	TWA: 100 ppm TWA: 435 mg/m ³	lehetséges borön keresztüli felszívódás	TWA: 109 mg/m ³ 8 klukkustundum.
	TWA: 200 mg/m ³ 8	pure	STEL: 650 mg/m ³	órában. ĂK	klukkustundum.
	tundides.	TWA: 50 ppm 8 nr pure TWA: 221 mg/m ³ 8 hr	STEL: 150 ppm	TWA: 221 mg/m ³ 8	TWA: 25 ppm 8
Xylènes	Nahk TWA: 50 ppm 8	Skin notation TWA: 50 ppm 8 hr pure	skin - potential for cutaneous absorption	STEL: 442 mg/m ³ 15 percekben. CK	STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m³
Composant	Estonie	Gibraltar	Grèce	Hongrie	Islande
	l	13 minutama.	l		
		STEL-KGVI: 442 mg/m ³ 15 minutama.			
		15 minutama.		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	Skin notation	satima. STEL-KGVI: 100 ppm	min Skin	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m³	Ceiling: 400 mg/m ³
	STEL: 442 mg/m ³	TWA-GVI: 221 mg/m ³ 8	STEL: 442 mg/m ³ 15	STEL: 442 mg/m ³	absorption
	STEL: 100 ppm	satima.	STEL: 100 ppm 15 min	STEL: 100 ppm	Potential for cutaneous
Xylènes	TWA: 50 ppm TWA: 221.0 mg/m ³	kože TWA-GVI: 50 ppm 8	TWA: 50 ppm 8 hr. TWA: 221 mg/m ³ 8 hr.	Skin-potential for cutaneous absorption	TWA: 200 mg/m³ 8 hodinách.
Composant	Bulgarie	Croatie	Irlande	Chypre	République tchèque
	-				
	o Stunden		Stunden		Hud
	MAK-TMW: 221 mg/m ³ 8 Stunden	Hud	Stunden TWA: 220 mg/m ³ 8		minutter. value calculated
	Stunden	minutter	TWA: 50 ppm 8		STEL: 135 mg/m ³ 15
	MAK-TMW: 50 ppm 8	STEL: 100 ppm 15	Minuten	330E111011	calculated
	MAK-KZGW: 442 mg/m ³ 15 Minuten	STEL: 442 mg/m ³ 15 minutter	Minuten STEL: 440 mg/m ³ 15	TWA: 100 mg/m³ 8 godzinach	STEL: 37.5 ppm 15 minutter. value
	15 Minuten	TWA: 109 mg/m ³ 8 timer		minutach	TWA: 108 mg/m ³ 8 time
Xylènes	MAK-KZGW: 100 ppm	TWA: 25 ppm 8 timer	Haut/Peau	STEL: 200 mg/m ³ 15	TWA: 25 ppm 8 timer
Composant	Autriche	Danemark	Suisse	Pologne	Norvège
	l	i iaut aii isoilieis	<u> </u>		
		Haut Haut all isomers			
		Höhepunkt: 440 mg/m ³			
		Höhepunkt: 100 ppm			
	Pelle	Stunden). MAK all isomers			
	minuti. Short-term pure	TWA: 220 mg/m³ (8			
	STEL: 442 mg/m ³ 15	isomers	1 010		1110
	STEL: 100 ppm 15 minuti. Short-term pure	TWA: 50 ppm (8 Stunden). MAK all	horas Pele		minuutteina Iho
	pure	exposure factor 2	TWA: 221 mg/m ³ 8		STEL: 440 mg/m ³ 15
	Time Weighted Average		TWA: 50 ppm 8 horas	TVV/ (. 2 To mg/m o dron	minuutteina
	pure TWA: 221 mg/m ³ 8 ore.	exposure factor 2 TWA: 220 mg/m³ (8	STEL: 442 mg/m ³ 15 minutos	minuten TWA: 210 mg/m³ 8 uren	tunteina STEL: 100 ppm 15
	Time Weighted Average	/	minutos	STEL: 442 mg/m ³ 15	TWA: 220 mg/m ³ 8
Xylènes	TWA: 50 ppm 8 ore.	TWA: 50 ppm (8	STEL: 100 ppm 15	huid	TWA: 50 ppm 8 tunteina
Composant	Italie	Allemagne	Portugal	Les Pays-Bas	Finlande
			Peau		
			mg/m³.		
			STEL / VLCT: 1500		
			STEL / VLCT: 442 mg/m³. restrictive limit		Piel
			restrictive limit		mg/m³ (8 horas)
	SKIII	Skiii	STEL / VLCT: 100 ppm.	Huid	TWA / VLA-ED: 221
	(15min) Skin	TWA: 220 mg/m ³ 8 hr Skin	limit TWA / VME: 1000 mg/m³ (8 heures).	STEL: 442 mg/m ³ 15 minuten	TWA / VLA-ED: 50 ppn (8 horas)
	STEL: 442 mg/m ³	TWA: 50 ppm 8 hr	(8 heures). restrictive	minuten	mg/m³ (15 minutos).

Xylenes

Date de révision 13-oct.-2023

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	142 mg/m ³ Stunden	minuti	STEL: 442 mg/m³ 15 minute
---------------------------------------	---------------------------------	--------	------------------------------

	Composant	Russie	République slovaque	Slovénie	Suède	Turquie
I	Xylènes	TWA: 50 mg/m ³ 0741	Ceiling: 442 mg/m ³	TWA: 50 ppm 8 urah	Binding STEL: 100 ppm	Deri
		mixture of 2-, 3-, 4-	Potential for cutaneous	TWA: 221 mg/m ³ 8 urah	15 minuter	TWA: 50 ppm 8 saat
		isomers	absorption	Koža	Binding STEL: 442	TWA: 221 mg/m ³ 8 saat
		MAC: 150 mg/m ³	TWA: 50 ppm	STEL: 100 ppm 15	mg/m ³ 15 minuter	STEL: 100 ppm 15
			TWA: 221 mg/m ³	minutah	TLV: 50 ppm 8 timmar.	dakika
				STEL: 442 mg/m ³ 15	NGV	STEL: 442 mg/m ³ 15
				minutah	TLV: 221 mg/m ³ 8	dakika
					timmar. NGV	
					Hud	

Valeurs limites biologiques

Liste source (s): **France** - Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail (deuxième partie: Décrets en Conseil d'Etat). Publié le 28 décembre 2003 dans le Journal officiel de la République Française. Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 relatif au Code du Travail (partie règlementaire). Publié le 12 mars 2008 dans le Journal officiel de la République Française. Décret n° 2009-1570 du 15 décembre 2009 relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail

Publié le 17 décembre 2009 dans le Journal officiel de la République Française

Composant	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Xylènes		Methyl hippuric acid:	Methylhippuric acid:	Methylhippuric acids: 1	Methylhippuric(tolur-)aci
		650 mmol/mol creatinine	1500 mg/g creatinine	g/g Creatinine urine end	d (all isomers): 2000
		urine post shift	urine end of shift	of shift	mg/L urine (end of shift
					all isomers)

Composant	Italie	Finlande	Danemark	Bulgarie	Roumanie
Xylènes		Methylhippuric acid: 5.0			Methylhippuric acid: 3
	mmol/L urine after				g/L urine end of shift
		shift.			_

Composant	Gibraltar	Lettonie	République slovaque	Luxembourg	Turquie
Xylènes			Xylene: 1.5 mg/L blood		
· 1			end of exposure or work		
			shift all isomers		
			Methylhippuric acid:		
			2000 mg/L urine end of		
			exposure or work shift		

Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Voir le tableau pour les valeurs

-	Component	Effet aigu local	Effet aigu systémique	Les effets chroniques	Les effets chroniques
L		(Dermale)	(Dermale)	local (Dermale)	systémique (Dermale)
ſ	Xylènes				DNEL = 212mg/kg
Į	1330-20-7 (>95)				bw/day

Component	Effet aigu local (Inhalation)	Effet aigu systémique (Inhalation)	Les effets chroniques local (Inhalation)	Les effets chroniques systémique (Inhalation)
Xylènes 1330-20-7 (>95)	DNEL = 442mg/m ³	DNEL = 442mg/m ³	DNEL = 221mg/m ³	DNEL = 221mg/m ³

Xylenes Date de révision 13-oct.-2023

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Voir les valeurs ci-dessous.

	Component	Eau douce	Des sédiments d'eau douce		Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	
Γ	Xylènes	PNEC = 0.327mg/L	PNEC =	PNEC = 0.327mg/L	PNEC = 6.58mg/L	PNEC = 2.31mg/kg
	1330-20-7 (>95)		12.46mg/kg			soil dw
			sediment dw			

Component	Eau de mer	Des sédiments		Chaîne alimentaire	Air
		d'eau marine	intermittente		
Xylènes	PNEC = 0.327mg/L	PNEC =			
1330-20-7 (>95)		12.46mg/kg			
		sediment dw			

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques

S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail. Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Utiliser un matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Dès que possible, mettre en place des mesures de contrôle technique comme l'isolement ou le confinement du procédé, l'introduction de modifications du procédé ou de l'équipement pour minimiser les rejets ou les contacts, et l'utilisation de systèmes

de ventilation correctement conçus pour maîtriser les matières dangereuses à la source

Équipement de protection

individuelle

Protection des yeux Lunettes de protection (La norme européenne - EN 166)

Protection des mains Gants de protection

Matériau des gants	Le temps de passage	Épaisseur des gants	La norme européenne	Commentaires à gants
Viton (R)	> 480 minutes	0.7 mm	Niveau 6	Comme testé sous EN374-3
PVA	> 360 minutes	0.38 mm	Niveau 5 EN 374	Détermination de la résistance à la perméation des produits chimiques
Caoutchouc nitrile	> 96 minutes	0.38 mm		

Protection de la peau et du corps

Vêtements à manches longues.

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

Protection respiratoire En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent

utiliser les respirateurs homologués correspondants.

Pour protéger le porteur, l'équipement de protection respiratoire doit être correctement

ajusté, utilisé et entretenu

À grande échelle / utilisation d'urgence

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 136 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont de l'expérience

Type de filtre recommandé : Gaz et vapeurs organiques filtre Type A Marron conforme au EN14387

Page 8/16

Xylenes Date de révision 13-oct.-2023

À petite échelle / utilisation en

laboratoire

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 149:2001 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou

d'autres ont de l'expérience

Demi-masque recommandée: - Valve filtrage: EN405; ou; Demi-masque: EN140; plus le

filtre, FR141

Lorsque PRE est utilisé un test d'adéquation du masque doit être effectuée

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs.

Liquide

(Air = 1.0)

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide

Aspect incolore Odeur aromatique

Seuil olfactif

Point/intervalle de fusion

Point de ramollissement

Aucune donnée disponible

-34 °C / -29.2 °F

Aucune donnée disponible

Point/intervalle d'ébullition 136 - 140 °C / 276.8 - 284 °F @ 760 mmHg

Inflammabilité (Liquide) Inflammable D'après les données d'essai

Inflammabilité (solide, gaz) Sans objet Liquide

Limites d'explosivité Inférieure 1% (V) Supérieure 7% (V)

Point d'éclair 23 °C / 73.4 °F Méthode - Aucune information disponible

Température d'auto-inflammabilité 463 °C

Température de décomposition pH Aucune donnée disponible Aucune information disponible Viscosité Aucune donnée disponible

Hydrosolubilité Insoluble

Solubilité dans d'autres solvants Aucune information disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau)

Composantlog PowXylènes3.15

Pression de vapeur 8 mbar @ 20°C

Densité / Densité0.865Densité apparenteSans objet

Densité de vapeur Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules Sans objet (liquide)

9.2. Autres informations

Formule moléculaire C8 H10 Masse molaire 106.17

Propriétés explosives explosifs air / vapeur des mélanges possibles

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

Date de révision 13-oct.-2023 **Xylenes**

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse

Aucune information disponible.

Réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Aucun(e) connu(e).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur le produit

a) toxicité aiguë;

Oral(e) D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cutané(e) Catégorie 4 Inhalation Catégorie 4

Composant	DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation
Xylènes	LD50 = 3500 mg/kg (Rat)	LD50 > 4350 mg/kg (Rabbit)	29.08 mg/L [MOE Risk
			Assessment Vol.1, 2002]

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Catégorie 2

c) lésions oculaires graves/irritation Catégorie 2 oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Respiratoire D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Peau D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

e) mutagénicité sur les cellules

germinales;

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

f) cancérogénicité; D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Aucune substance chimique cancérogène connue n'est contenue dans ce produit

g) toxicité pour la reproduction; D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

h) toxicité spécifique pour certains Catégorie 3

organes cibles — exposition

unique;

Résultats / Organes cibles

Système respiratoire.

Xylenes Date de révision 13-oct.-2023

i) toxicité spécifique pour certains

organes cibles — exposition répétée;

Catégorie 2

Organes cibles Aucune information disponible.

j) danger par aspiration; Catégorie 1

Symptômes / effets, aigus et différés

Les symptômes de surexposition peuvent inclure céphalées, vertiges, fatigue, nausées et

vomissements.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité

Le produit contient les substances suivantes qui sont dangereuses pour l'environnement. Contient une substance:. Nocif pour les organismes aquatiques.

Composant	Poisson d'eau douce	Puce d'eau	Algues d'eau douce
Xylènes	LC50: 30.26 - 40.75 mg/L, 96h	LC50: = 0.6 mg/L, 48h	
	static (Poecilia reticulata)	(Gammarus lacustris)	
	LC50: = 780 mg/L, 96h	EC50: = 3.82 mg/L, 48h (water	
	semi-static (Cyprinus carpio)	flea)	
	LC50: 23.53 - 29.97 mg/L, 96h		
	static (Pimephales promelas)		
	LC50: > 780 mg/L, 96h		
	(Cyprinus carpio)		
	LC50: 7.711 - 9.591 mg/L, 96h		
	static (Lepomis macrochirus)		
	LC50: = 19 mg/L, 96h (Lepomis		
	macrochirus)		
	LC50: 13.1 - 16.5 mg/L, 96h flow-through (Lepomis		
	macrochirus)		
	LC50: 13.5 - 17.3 mg/L, 96h		
	(Oncorhynchus mykiss)		
	LC50: 2.661 - 4.093 mg/L, 96h		
	static (Oncorhynchus mykiss)		
	LC50: = 13.4 mg/L, 96h		
	flow-through (Pimephales		
	promelas)		
	, ,		

Composant	Microtox	Facteur M
Xylènes	EC50 = 0.0084 mg/L 24 h	

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance

Une persistance est peu probable.

Dégradation dans l'usine de traitement des eaux usées

Contient des substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Une bioaccumulation est peu probable

Composant log Pow Facteur de bioconcentration (BCF)

Xylenes Date de révision 13-oct.-2023

Xvlènes 3.15 0.6 - 15 dimensionless

12.4. Mobilité dans le sol

Improbable tout déversement de pénétrer dans le sol. Le produit est insoluble et flotte sur l'eau. Mobilité peu probable dans l'environnement du fait de sa faible solubilité dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT De substance ne pas considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT) / très persistante ni très bioaccumulable (vPvB). et vPvB

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques

persistants

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non

utilisés

Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations

locales.

Emballages contaminés

Eliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Les récipients vides contiennent des résidus du produit (liquide ou vapeur) et risquent d'être dangereux. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources

d'ignition.

Le code européen des déchets

D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques aux produits, mais aux applications.

Autres informations

Ne pas entraîner vers les égouts. Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Peut être éliminé en décharge ou incinéré, conformément aux réglementations locales. Eviter tout contact avec l'eau. Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Ordonnance suisse sur les déchets L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les

déchets, ADWO) SR 814.600

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG/IMO

14.1. Numéro ONU 14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU

UN1307 XYLÈNES

3

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

14.4. Groupe d'emballage Ш

ADR

Xylenes Date de révision 13-oct.-2023

14.1. Numéro ONU
14.2. Désignation officielle de XYLÈNES

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

14.4. Groupe d'emballage III

IATA

14.1. Numéro ONUUN130714.2. Désignation officielle deXYLÈNES

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport

14.4. Groupe d'emballage III

14.5. Dangers pour l'environnement Pas de dangers identifiés

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales requises.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de

Non applicable, les produits emballés

<u>l'OMI</u>

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires internationaux

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

Composant	Numéro CAS	EINECS	ELINCS	NLP	IECSC	TCSI	KECL	ENCS	ISHL
Xylènes	1330-20-7	215-535-7	-	-	X	X	KE-35427	X	Χ

Composant	Numéro CAS	TSCA	TSCA Inventory notification - Active-Inactive	DSL	NDSL	AICS (Australie)	NZIoC	PICCS
Xylènes	1330-20-7	X	ACTIVE	X	-	X	X	Х

Légende: X - Listé '-' - Not Listed KECL - NIER number or KE number (http://ncis.nier.go.kr/en/main.do)

Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Composant	Numéro CAS	REACH (1907/2006) - Annexe XIV - substances soumises à autorisation	Restrictions applicables	Règlement REACH (CE 1907/2006) article 59 - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)
Xylènes	1330-20-7	-	Use restricted. See item 75. (see link for restriction details)	-

Liens REACH

https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach

Xylenes Date de révision 13-oct.-2023

Seveso III Directive (2012/18/EC)

Composant	Numéro CAS	La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs	Directive Seveso III (2012/18/CE) - Quantités de qualification pour Exigences relatives aux rapports de sécurité
Xylènes	1330-20-7	Sans objet	Sans objet

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Sans objet

Contient des composants qui répondent à une « définition » de substance per et polyfluoroalkyle (PFAS)? Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

Se reporter à la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

Réglementations nationales

Classification allemande WGK Voir le tableau pour les valeurs

Composant	Classification d'Eau Allemande (AwSV)	Allemagne - TA-Luft classe
Xylènes	WGK2	

	Composant	France - INRS (tableaux de maladies professionnelles)	
Ī	Xylènes	Tableaux des maladies professionnelles (TMP) - RG 4bis,RG 84	

Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

Component	Suisse - Ordonnance sur la réduction des risques liés à la manipulation de préparations de substances dangereuses (RS 814.81)		Suisse - Ordonnance de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause
Xylènes	Substances interdites et	Group II	
1330-20-7 (>95)	réglementées		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une sur la sécurité chimique Évaluation / rapport (CSA / CSR) n'a pas été effectuée

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H312 - Nocif par contact cutané

Xylenes Date de révision 13-oct.-2023

H332 - Nocif par inhalation

H315 - Provoque une irritation cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

section 8(b), inventaire

CAS - Chemical Abstracts Service

EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques,

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

canadienne des substances non domestiques

TWA - Moyenne pondérée dans le temps

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

POW - Coefficient de partage octanol: eau

vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

EC50 - Concentration efficace 50%

LD50 - Dose létale à 50%

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

DNEL - Dose minimale pour un risque acceptable

RPE - Équipement de protection respiratoire LC50 - Concentration létale à 50%

NOEC - Concentration sans effet observé PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime

Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques ATE - Estimation de la toxicité aiguë

BCF - Facteur de bioconcentration (FBC)

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air **Transport Association**

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

COV - (composés organiques volatils)

Principales références de la littérature et sources de données

https://echa.europa.eu/information-on-chemicals

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Utilisation d'équipements de protection individuelle, concernant les bonnes pratiques de choix, la compatibilité, les délais de rupture, l'entretien, la maintenance, l'adaptation et les normes EN.

Premiers secours en cas d'exposition chimique, y compris l'utilisation de rince-œils et de douches de sécurité.

Formation à la réponse aux incidents chimiques.

Prévention et lutte contre l'incendie, identification des dangers et des risques, électricité statique, atmosphères explosives engendrées par les vapeurs et les poussières.

31-mai-2018 Date de préparation Date de révision 13-oct.-2023 Sommaire de la révision Sans objet.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006.

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos

Xylenes Date de révision 13-oct.-2023

connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité